

Cahier de doléances du Tiers État de Sentzich<sup>1</sup> (Moselle)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Sentzich, lequel cahier a été à l'instant remis aux députés choisis aujourd'hui pour le porter à l'assemblée qui se tiendra le 10 du courant à Thionville.

1° Parmi les causes de la misère et de l'état de dépérissement des communautés de campagne, il faut compter le tribunal des eaux et forêts, qui épuise les coffres des communautés et bâte la ruine d'une infinité de particuliers. Les officiers de ce tribunal prennent des sommes immenses pour leurs honoraires et vacations. Un particulier repris dans les bois est par eux impitoyablement poursuivi ; l'amende et les frais qu'ils exigent de lui passent presque toujours sa fortune.

Ils commettent quantité d'autres abus et vexations secrètes dont la preuve serait difficile à administrer. En accordant aux justices seigneuriales les attributions de la maîtrise, il en résulterait un grand avantage pour les communautés.

2° La gabelle et ses exactions contribuent sensiblement à l'état de pauvreté des gens de campagne. Les indigents se voient presque toujours privés de sel à cause de l'excessive cherté de cette denrée de première nécessité ; d'autres ne s'en procurent qu'en courant les risques de perdre leurs honneur, fortune et liberté. Il est douloureux de savoir que les étrangers tirent de nos salines un sel de bonne qualité à 1 sol 6 deniers la livre, et que nous Français soyons tenus de payer 7 sols 9 deniers d'une livre de sel de mauvaise qualité. Partout il y a des bureaux de tabac, et pour se procurer du sel, il faut quelquefois faire trois et quatre lieues : cet éloignement invite à la contrebande. Le sel devrait être commercé et à bas prix. Les droits sur les cuirs, le fer et autres marchandises sont énormes, et il en entre peut-être très peu dans les coffres du roi. L'entretien d'une armée de fainéants qu'on nomme employés, en absorbe une forte partie ; en les supprimant, on rendrait des bras à l'agriculture. La province pourrait s'abonner pour les droits de gabelle et autres ; la répartition de la somme de l'abonnement se ferait au marc la livre des autres impositions ordinaires.

3° Pour empêcher l'arbitraire de la perception des préposés au contrôle, il faudrait qu'il y eut un tableau clair, précis et mentionnant les droits que peuvent opérer les actes de toutes espèces. D'un autre côté lesdits préposés dirigent des poursuites contre les gens de campagne qui, pour avoir recueilli des successions collatérales, doivent le centième denier ; il serait au moins convenable de faire avertir les redevables avant de faire des frais.

4° Pour prévenir les frais de courses, qui tombent toujours sur la classe indigente en retard d'acquitter les impositions, il faudrait autoriser les municipalités, assistées des collecteurs, à prendre un gage chez les redevables en retard ; lequel gage, après huit jours, serait vendu, l'argent en provenant servirait<sup>2</sup> acquitter leurs cotes, et le surplus, si surplus il y a, serait rendu aux redevables.

5° L'excessive cherté des grains vient souvent de l'avidité des accapareurs de grains, qui combinent d'abord après la récolte les moyens de concentrer dans leurs greniers la subsistance de tout un canton. Tout emmagasinement de denrées devrait être prohibé, excepté quand il se fait pour le compte du roi.

6° Depuis qu'à prix d'argent on peut se rédimmer du tirage de la milice, cette levée d'hommes ne se fait que sur les individus pauvres et hors d'état de se racheter.

7° De tous les privilèges dont jouissent le clergé et la noblesse, le plus injuste est celui de ne pas contribuer selon leurs facultés aux charges et aux besoins de l'État, qui tombent tous sur le tiers, déjà écrasé d'impôts.

8° Les décimateurs tirent un revenu proportionné à l'industrie des gens de campagne ; ils devraient aussi payer le vingtième dudit revenu ; lequel vingtième viendrait en diminution des cotes des redevables portés au rôle de cette imposition, et ce au marc la livre ; et les impositions que nous espérons à l'avenir être supportées par les deux premières classes, diminueront d'autant les impositions du tiers état.

---

1 absorbée par Cattenom en 1970

2 à

9° Nous espérons des bontés du roi la révocation de l'édit de 1772, qui décharge les décimateurs de la bâtisse et de l'entretien des églises paroissiales et des presbytères.

10° La suppression des jurés priseurs procurerait un grand soulagement au peuple. Ces officiers, par leurs énormes taxations, leurs frais de voyages, de minutes, de volumineuses expéditions, absorbent souvent et au delà le montant des ventes mobilières qu'ils font.

11° L'obération de l'État a sans doute pour principale cause l'abus et la trop grande facilité d'accorder de fortes pensions pour des services, souvent très médiocres, rendus à l'État ; souvent aussi on les obtient sous de faux prétextes.

12° L'établissement des haras contribue pour beaucoup à la ruine et à l'état de médiocrité des laboureurs ; qui, au lieu de vendre des chevaux, se voient annuellement obligés d'en acheter à l'étranger ; sans les haras, ils élèveraient des chevaux d'une espèce convenable.

13° Pour parer à la ruine des gens de campagne, trop faciles à contracter des dettes à toutes les conditions qu'on veut leur imposer, il faudrait qu'il fût permis de percevoir et stipuler des intérêts au taux ordinaire pour des sommes exigibles à terme préfix ; par ce moyen on détruirait les juifs, nation usurière, qui, tous les ans, cause la ruine d'une infinité d'individus.

14° Les régiments lèvent sur le peuple un impôt bien onéreux ; quand il s'agit de retirer un fils de famille du service, plus il est utile aux siens soit pour le train de labour, le commerce ou une profession, plus la somme qu'on exige est forte.

15° Le vingtième est si considérablement soudivisé qu'il n'est presque plus possible de retrouver les redevables. Il est à désirer qu'il y ait une nouvelle déclaration des propriétés foncières ; elle servirait de base pour la répartition des autres impositions. Il faudrait aussi que l'on fixât une peine pécuniaire en cas de fausse déclaration, laquelle somme viendrait au profit de la communauté.

16° Il faudrait aussi accorder le partage de toutes les <sup>3</sup> communes qui peuvent être partagées sans nuire à l'entretien des bestiaux.

17° Il serait urgent de remédier dans ce canton aux écroulements et enlèvements de terres, occasionnés par les inondations de la Moselle.

18° Les gens de la campagne, qui forment la partie la plus nombreuse de la société politique, devraient avoir leurs représentants aux États généraux.

19° L'on devrait faire observer les règlements concernant les colombiers, dont les essaims de pigeons ravagent les campagnes lors des semailles. Userait essentiel de faire exhiber à tous les propriétaires de colombiers les titres qui leur accordent ce droit.

---

<sup>3</sup> terres